



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019  
(Date de convocation : 4 avril 2019)

Délibération n° 20190410/12

Le dix avril deux mille dix-neuf à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Adjoint, Mme Pascale De Paoli, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Régine Lignier (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (excusé, procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre,

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

**OBJET : LOCATION SALLE DES FETES DE STE MARIE – CAUTION**

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 11
Nombre de votants	: 12
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 0

Monsieur le Maire informe que M. Patrice Labayle a loué la salle des fêtes de Sainte Marie le week-end du 9 et 10 mars 2019. Lors de l'état des lieux de sortie d'importantes dégradations ont été constatées ; des travaux de remise en état devront être effectués pour la remise en location.

À titre de dédommagement des travaux de remise en état, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas rembourser la caution versée par M. Patrice Labayle, d'un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Décide de ne pas rembourser la caution versée par M. Patrice Labayle, d'un montant de 250 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 17 avril 2019

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Gérard Ara

